



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine – Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles - Mme FAIDHERBE Carole – M. DELAVALOIRE Michel - Mme BOISSEAU Laetitia - M. GERARD Pascal - M. CLEMENT François –
ADJOINTS AU MAIRE

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. ROUVILLOIS Bernard – M. MASSI Jean-Claude – Mme TUSSEVO Anne-Marie – M. LELOUP Michel – Mme CARRE Véronique - M. LE LUDUEC Bernard – M. BERGER Alain - M. ARES Philippe – Mme HAMOUCHI Yamina - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – Mme VILLOT Isabelle – M. SANDRINI Pierre – Mme LAMAU Françoise - Mme GUIGNARD Anita - M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. KOWBASIUK Nicolas	Procuration à	Mme CHAPELLE Catherine
Mme MICCOLI Lucie	"	Mme PREVOT Vaninna
Mme EL ATALLATI Karima	"	Mme BOISSEAU Laetitia
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard

Membres absents : M. DEVOIZE Bruno – Mme CAILLIE Albine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HAMOUCHI Yamina est désignée à l'unanimité

I – PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

144-2016-ST01 – CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE :
- DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE ET FIXATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION,
- AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU
POLE MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le Cabinet MAAJ ARCHITECTES, situé 36, rue Pradier à Paris (75019), est désigné en tant que maître d'œuvre de l'opération de construction d'un pôle médical pluridisciplinaire pour la Ville de Taverny.

Article 2 :

La rémunération du Cabinet MAAJ ARCHITECTES est fixée à 12,45 % du montant total de la construction du pôle médical pluridisciplinaire soit un montant provisoire de 289 587 euros HT.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à déposer le permis de construire du pôle médical pluridisciplinaire ainsi que toute autorisation de sol nécessaire à sa réalisation.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte, document, courrier afférents à ce dossier.

II – SOLIDARITE-LOGEMENT

145-2016-SL01 - CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE :
- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL
PARISIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à solliciter l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ou tout autre organisme public ou privé dans le cadre de la construction du pôle médical pluridisciplinaire.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et tous documents afférents à ce dossier.

III - CULTURE

146-2016-CU01 – ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU « COMBO 95 »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

L'adhésion de la Ville de Taverny au réseau « COMBO 95 », à compter de l'année 2016, est approuvée. La cotisation annuelle est fixée à 400 euros pour l'année 2016.

Article 2 :

Les statuts de l'association, le règlement intérieur ainsi que la charte du Réseau « COMBO 95 », sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant notamment le bulletin d'adhésion au réseau «COMBO 95».

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2016 et suivants, imputation 6281.

Toutes ces délibérations :

-seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,

- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 19 h 36

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, LE 11 octobre 2016
LE MAIRE,**

Florence PORTELLI